

DÉPARTEMENT DU VAR



ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 083-218301133-20250626-2026062609-DE



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - cinq et le 26 juin à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procurator à			P	A. E.	A.	Procurator à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie	X			
RUIZ	Arllette	X				THOUROUDE	Alain			X	
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Lise-Marie		X		A RUIZ
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul		X		B CHALLIER
FANGUIAIRE	Sandrine		X		C LECLERC	JOURDAN	Éric		X		C HOURS
GUÉMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William		X		
POURRIERE	Denis	X						12	05	02	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 12

Absents : 07

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 04

Absents excusés sans procuration : 01

Autres absents : 02

Délibération n° 2025-06-26-09

Objet : Signature d'un Avenant à la Délégation de Service Public en cours avec la société Aqualter

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que faisant suite à la réalisation des 4 stations d'épuration réceptionnées courant 2022, il y a lieu de régulariser leur prise en charge par notre délégataire Aqualter dans le cadre de la Délégation de Service Public qui nous lie.

Il s'agit du transfert juridique de la gestion de ces 4 structures via l'adoption de la convention portée en annexe.

Lors d'une prochaine session le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la valorisation financière découlant du transfert de ces 4 structures à l'exploitant, qui est en cours de finalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant annexé à la présente portant sur le contrat de Délégation de Service Public liant la Commune et la société Aqualter

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 083-218301133-20250626-2026062609-DE

- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre

de la présente décision.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits



Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU

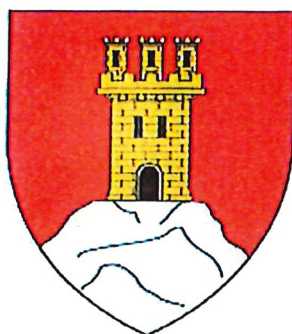
Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 083-218301133-20250626-2026062609-DE

Recevoir le



AVENANT N° 1
au contrat de concession du
service d'assainissement collectif de la commune de Saint Julien le
Montagnier



Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 083-218301133-20250626-2026062609-DE

Reçut
Levraut



Table des matières

Article 1.	Objet de l'avenant.....	3
Article 2.	Identification des nouveaux ouvrages intégrant le périmètre de la Délégation de Service Public	4
Article 3.	Régularisation des coûts supplémentaires induits depuis le transfert de gestion	4
Article 4.	Date d'effet	4
Article 5.	Autres articles	5



Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 083-218301133-20250626-2026062609-DE



AVENANT N° 1 AU CONTRAT
EXPLOITATION PAR CONCESSION
du service public d'assainissement collectif
de la Commune de Saint Julien le Montagnier

ENTRE

La Commune de Saint Julien le Montagnier, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel Hugou, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du **26 juin 2025**,
et désignée dans ce qui suit par la dénomination Commune de Saint Julien le Montagnier

D'UNE PART,

ET

La Société AQUALTER EXPLOITATION, précédemment dénommée Alteau, dont le siège social est situé à CHARTRES (28000) – rue Blaise Pascal – ZAC du Parc d'Archevilliers, représentée par Monsieur Loïc DARCEL, Président,
et désignée dans ce qui suit par la dénomination « le concessionnaire ».

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de l'avenant

La commune de Saint Julien le Montagnier a confié au concessionnaire, depuis le 1^{er} juillet 2019 et pour une durée de dix ans, l'exploitation de son service d'assainissement collectif sur la commune.

Au cours de l'année 2022, les stations d'épuration des Bourdas, de Phéline, des Bernes et de Boisset ont été construites ou reconstruites par la Commune.

Le présent avenant a pour objet de régulariser d'un point de vue juridique la prise en charge de ces ouvrages par le concessionnaire.

Un prochain avenant définira la régularisation financière liée aux surcoûts d'exploitation générés par ces ouvrages, en cours de définition, éléments qui ne pouvaient être pris en compte lorsque le délégataire avait formulé son offre et estimé le coût du service public au regard des informations connues lors de la phase de mise en concurrence du contrat signé en 2019.



Article 2. Identification des nouveaux ouvrages intégrant le périmètre de la Délégation de Service Public

Il est acté que depuis le 2^e semestre 2022, le concessionnaire a pris à sa charge, à la demande de la Commune, autorité délégante, la gestion des 4 ouvrages suivants :

1. **Station d'épuration des Bourdas,**
Localisation : quartier dit *des Bourdas*
Description de l'installation : système d'épuration par lit planté de roseaux
2. **Station d'épuration des Bernes**
Localisation : quartier dit *des Bernes*
Description de l'installation : système d'épuration par lit planté de roseaux
3. **Station d'épuration de Boisset**
Localisation : quartier dit *de Boisset*
Description de l'installation : système d'épuration par lit planté de roseaux
4. **Station d'épuration de Phéline**
Localisation : quartier dit *de Phéline*
Description de l'installation : système d'épuration par lit planté de roseaux

Article 3. Régularisation des coûts supplémentaires induits depuis le transfert de gestion

L'ensemble des charges supplémentaires liées à l'exploitation des équipements placés sous la gestion du délégataire sont en cours de définition conjointement entre le délégataire et la Commune, autorité délégante.

La régularisation de ces charges pour la période courant depuis le transfert de ces installations, jusqu'à la date d'établissement de l'avenant, sera portée dans un prochain avenant qui sera soumis au Conseil Municipal de Saint Julien, et fera ensuite l'objet d'une facturation de régularisation auprès de la Commune par le délégataire selon les montants qui auront été définis et convenus entre les parties.

Article 4. Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de la date à laquelle il aura fait l'objet d'une signature entre les parties suite au caractère exécutoire de la délibération correspondante du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 083-218301133-20250626-2026062609-DE



Article 5. Autres articles

Les autres clauses et obligations du contrat restent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.
à Chartres, le

Lu et accepté par :

AQUALTER EXPLOITATION

**Pour la Commune de
Saint Julien le Montagnier
Le Maire,**

**Monsieur Loïc DARCEL
HUGOU**

Monsieur Emmanuel